

Nombre de conseillers**en exercice : 15 présents : 12 absents : 3 votants : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0****L'an deux mille vingt-six, le 27 août à 20h00**

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2026

Date d'affichage : 20 août 2026

Présents : Mmes DOUMENC Sophie - MERCIER Martine – MORINIERE Agnès - MURAT Marianne – SCHOCRON Nathalie - THAMIE Sylvie - MM BLADOU Richard – BOSSION Éric - DELFAUD Alexandre – GRAVES Frédéric - HUG Maxime – MONTAL Jacques.

Excusés : Mme CAYROL Maëlys (procuration à Martine MERCIER) – M JUREDIEU Valentin (Procuration à Maxime HUG)

Absent : M SALES Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme MORNIERE Agnès

Objet : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Mise à jour du document

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire et à la sauvegarde des populations ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives au Plan communal de sauvegarde ;

Vu le Plan communal de sauvegarde de la commune approuvé par délibération en date du 09 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir à jour les informations contenues dans le Plan communal de sauvegarde afin de garantir son caractère opérationnel et de permettre une mobilisation rapide des moyens communaux en cas d'événement de sécurité civile ;

Considérant que l'organisation interne de la commune a évolué et qu'il convient, en conséquence, d'actualiser l'organigramme communal figurant dans le Plan communal de sauvegarde ;

Considérant également la nécessité de mettre à jour les informations relatives aux élus, notamment leurs fonctions et leurs coordonnées de contact nécessaires à l'organisation de la gestion de crise ;

Considérant que ces modifications constituent une actualisation du Plan communal de sauvegarde sans remettre en cause les principes généraux d'organisation et de fonctionnement prévus dans le document initial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les mises à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune,
- Le Plan communal de sauvegarde ainsi actualisé est annexé à la présente délibération et sera tenu à jour par les services municipaux compétents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance
MORINIERE Agnès

Le Maire,
Maxime HUG

